

CHARTE ETHIQUE ET DE COMPORTEMENT

Charte commune pour entreprises partenaires, clients et mandataires indépendants :

Pour se conformer à l'éthique professionnelle, les praticiens mandatés par Alpax S.A. s'engagent à :

- 1* Exercer leur profession dans le respect et la dignité de la personne. Etre à l'écoute des difficultés personnelles et des besoins de la personne tout en respectant sa vie privée.
- 2* Travailler sous le sceau du secret professionnel le plus absolu; respecter une stricte confidentialité.
- 3* S'interdire d'utiliser toute pratique et/ou technique hors de ses compétences, de ses aptitudes, de ses qualifications et des moyens dont il dispose.
- 4* Ne jamais poser de diagnostic médical sur l'état de santé du bénéficiaire et ne critiquer en aucun cas le diagnostic de professionnels de la santé. Quand cela est nécessaire, diriger le client vers l'un de ceux-ci. Ne jamais prescrire de médicaments sous quelque forme que ce soit.
- 5* S'interdire de masser toute personne se déclarant malade, blessée, ou suivant un traitement médical, sans l'accord de son médecin traitant, référent, spécialiste ou tout autre professionnel de santé dûment qualifié.
- 6* Déterminer, en discussion avec chaque client lors de la première séance, si un massage pourrait être contre-indiqué selon son état de santé. Les massages seraient notamment contre-indiqués dans les cas de maladies relatives aux os et squelette (ostéoporose), intervention chirurgicale, maladie infectieuse (bactérienne ou virale, forte fièvre), problèmes cardiaques (artériosclérose, hypertension, pacemaker). En outre, un avis médical est requis pour tout type de cancer ; problèmes circulatoires ; phlébites ; grossesse. Il est également déconseillé de recevoir un massage immédiatement après un repas.
- 7* Respecter le droit à la pudeur du client en se conformant aux normes de la décence tant dans la pratique que lors du déshabillage et rhabillage du client et en n'exigeant en aucun cas la nudité.
- 8* Exercer leur profession en respectant les croyances, politiques, religieuses ou philosophiques et en excluant toute forme de prosélytisme.
- 9* Respecter les règles d'hygiène personnelle, vestimentaire et de tout le matériel utilisé.
- 10* S'interdire d'exercer leur art dans un état, dans une tenue vestimentaire, dans des circonstances ou dans des lieux susceptibles de compromettre la qualité, la dignité de la profession ou de compromettre la sécurité du client.
- 11* Avoir une parfaite connaissance des produits utilisés, de leurs modes et conditions d'utilisation lors de la pratique du massage.
- 12* Avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et être en possession de toutes les qualifications et diplômes requis selon leur spécialisation ainsi que d'un certificat AVS.

Charte additionnelle pour les mandataires indépendants :

En outre, les praticiens mandatés par Alpax S.A. s'engagent à :

13* Respecter en tout temps les règlements internes et les instructions de l'entreprise partenaire dans laquelle ils sont amenés à opérer.

14* Etre présents sur le lieu dans lequel ils sont mandatés au moins 30 minutes avant le début de la séance prévue afin d'installer le matériel requis selon les instructions données par Alpax S.A. Ils quitteront les lieux au plus tard 30 minutes après la dernière prestation de soin et de bien-être et rendront les locaux dans le même état de propreté et de rangement qu'ils les auront reçus.

15* Exercer leur profession dans une tenue vestimentaire impeccable.

16* Faire preuve de la plus grande politesse et diligence vis-à-vis de la clientèle.

17* Respecter les règles d'hygiène personnelle irréprochable – ongles courts et propres, haleine fraîche.

18* Refuser toute demande de prestation à connotation sexuelle. Si cela s'avérait le cas, interrompre immédiatement la prestation de soin et de bien-être et informer Alpax S.A. qui prendra les mesures appropriées directement avec l'entreprise partenaire ou les autorités compétentes si cela s'avérait nécessaire.

19* Avant chaque prestation, installer des protège-matelas, serviettes de bain propres et changer les têtes. Faire en sorte que la musique et la décoration soient installées et les bougies parfumées allumées.

20* Après chaque prestation plier le matériel avec précaution et déposer les serviettes de bain et draps utilisés dans le sac prévu à cet effet. Ce matériel sera ensuite rangé par le prestataire dans le lieu indiqué par l'entreprise partenaire pour être ramassé à un autre moment par un membre d'Alpax S.A.

21* Informer Alpax S.A. immédiatement en cas de problème rencontré lors de l'exercice de sa profession – p.ex. Retard lors du passage de la sécurité, matériel indisponible etc.

22* Valider le planning en fin de journée après chaque prestation.

23* Informer immédiatement Alpax S.A. en cas d'absence imprévue (maladie, accident).

24* Facturer tous les 30 jours les prestations effectuées.

Genève, le 1^{er} avril 2016